



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**
Date de convocation du conseil communautaire : **06/10/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Jean-Claude MAES

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-10-13/ 07 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE »

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que par délibération n° 2022-11-29/05 du 29 novembre 2022, le conseil communautaire approuvait le programme d'opérations à mettre en œuvre pour poursuivre son action dans le domaine de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023. L'actualisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) était évaluée à 100 000 € HT.

Pour faire suite à la séance de travail préalable aux demandes de subvention, l'OFB et l'Office de l'Eau de Guadeloupe ont été sollicités comme suit :

Etablissement	Taux	Montant H.T.
OFB – Solidarité Inter Bassins	50%	50 000,00 €
OE971	50%	50 000,00 €
TOTAL	100%	100 000,00 €

L'opération porte sur l'actualisation du schéma directeur d'adduction en eau potable et à la réalisation d'un levé topographique du réseau nécessaire à la bonne réalisation du SDAEP.



A l'issue d'une première consultation des entreprises, l'offre la mieux-disante était bien au-dessus de l'enveloppe financière réévaluée à 200 000 € HT.

La consultation pour l'actualisation du SDAEP a été relancée pour un montant estimatif arrêté à 150 000,00 € HT.

La consultation pour la réalisation du levé topographique sera lancée après attribution du marché pour l'actualisation du SDAEP pour un montant estimatif arrêté à 100 000,00 € HT.

Pour faire face à cette augmentation du budget prévisionnel, la CCMG a sollicité l'ajustement des financements sur le nouveau montant de l'opération.

A ce jour, le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etablissement	Taux	Montant H.T.
OFB – Solidarité Inter Bassins	50%	125 000,00 €
OE971	50%	125 000,00 €
TOTAL	100%	250 000,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'opération extension du réseau d'adduction d'eau potable du quartier de Saint-Michel qui se présente comme suit :

Etablissement	Taux	Montant H.T.
OFB – Solidarité Inter Bassins	50%	125 000,00 €
OE971	50%	125 000,00 €
TOTAL	100%	250 000,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

18 OCT. 2023

- l'affichage le

18 OCT. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr MARY PRÉSIDENTE

